

Lors de la réunion de branche qui s'est tenue le 20 septembre dernier, le PEPS (*la FEPS étant absente*) a enterré notre proposition de modification de la convention collective portant sur les conditions d'électorat.

Nous avons proposé de supprimer la condition d'activité le mois du dépôt des candidatures qui crée une disparité de traitement entre les salarié.e.s porté.e.s et celles et ceux de droit commun, ces dernier.e.s pouvant voter même en cas de suspension de leur contrat de travail.

Si l'attitude du patronat ne nous étonne pas, il en est tout autrement des autres organisations syndicales qui n'ont nullement contesté la décision patronale, alors que notre proposition aurait permis une augmentation des votants mais aussi des candidat.e.s potentiel.le.s.

C'est d'autant plus navrant que nous rentrons dans un nouveau cycle électoral, et que la représentativité des organisations syndicales de la branche repose sur moins d'une dizaine d'entreprises. Mais apparemment cela ne leur pose pas de problème de démocratie sociale. Nous ne pouvons nous contenter d'une représentativité au rabais.

D'autant qu'il est plus que nécessaire que les salarié.e.s porté.e.s s'organisent collectivement afin de préserver leurs droits et d'acquiescer de nouvelles garanties. Que cela soit sur l'amélioration de la protection des comptes d'activité en cas de défaillance d'une entreprise de portage salarial (EPS), en tirant les leçons de la faillite du groupe VENTORIS, ou sur la clarification des frais de gestion afin de permettre aux salarié.e.s porté.e.s de connaître exactement ce que leur coûte leur EPS. Il faut bien avouer que l'avenant n°13, qui remplace le n°2, ou le taux de transformation appliqué par certaines EPS, est loin de clarifier les choses, contrairement à ce qui est affirmé par le patronat.

Dès lors s'organiser avec la CGT devient indispensable, à la fois dans les entreprises, avec la création de section syndicale afin de vérifier le bon respect des droits des salarié.e.s porté.e.s, et améliorer au quotidien leurs conditions de vie.

Il faut noter que les représentant.e.s du personnel élu.e.s sur liste CGT (*les membres CGT du CSE, et en particulier le ou la délégué.e syndical.e CGT de l'entreprise*) mettent en œuvre la

démarche CGT : transformer les problèmes individuels des salarié-es en revendications collectives.

Le renforcement de la CGT dans les entreprises donnera plus de force à votre voix dans les négociations de branche afin qu'elle soit réellement entendue et prise en compte.

Pour cela, nous devons réaliser les 3 étapes suivantes :

1. Pour ne plus être isolé-e, je me syndique en allant à la CGT en contactant notre Fédération. Se syndiquer est déductible à 66 % des impôts : quand je paye 15 euros par mois cela ne me coûte en fait que 5 euros par mois après le crédit d'impôt.
2. Pour rassembler les salarié.e.s dans mon entreprise, j'aide à construire ou à renforcer les listes CGT au premier tour des élections CSE en me rapprochant de la CGT de mon lieu de vie (*cgt.fr/ud*) ou de travail (Fédération)
3. Parce que notre force c'est notre nombre : #JeVoteCGT et je fais voter

Rappelez-vous, l'argent des EPS **est le vôtre** ! Dès lors, il est normal que vous puissiez collectivement leur demander de rendre des comptes sur l'usage qu'elle en fait, et d'influer sur le choix des investissements à faire pour l'amélioration des outils mis à votre disposition. Les représentant.e.s du personnel sont en capacité d'assumer ce contrôle et d'être force de propositions avec votre appui.

Alors rejoignez-nous !

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : PORTAGE SALARIAL _____

Catégorie professionnelle (*cocher la case correspondante*) :

Non-Cadres Cadre

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.